

Le droit d'auteur réécrit par le réseau

Antoine Gitton, avocat spécialiste du copyright, analyse les mutations liées à la numérisation.

Grace à l'Internet, le droit d'auteur est (re) devenu un sujet fort en vogue. Copie privée, systèmes d'échanges gratuits de musique, piratage, adaptation des droits et du copyright au monde numérique, etc.: autant de sujets de débats, souvent vifs, sur les forums, et auxquels participe un nombre étonnamment élevé d'internautes. Ces quatre dernières années, le monde si fermé de la propriété intellectuelle s'est ainsi retrouvé quelque peu déstabilisé par cette *vox populi*, qui analyse et discute âprement chaque prise de position ou décision gouvernementale.

En France, la question est d'actualité: une commission dirigée par Francis Brun-Buisson doit rendre prochainement ses conclusions au ministère de la Culture sur, notamment, l'instauration d'une taxe sur les disques durs, au nom de la redevance pour copie privée. Analyse avec maître Antoine Gitton, avocat spécialiste des droits d'auteur et du copyright sur le Web, responsable de l'atelier «droits d'auteur et numérisation» au barreau de Paris.

En quoi le Web a-t-il démocratisé un champ aussi complexe que le droit d'auteur?

L'Internet a agi comme un révélateur. Il a modifié le regard que chacun avait sur ses capacités à communiquer, à prendre et à comprendre.

Le réseau a fait de la liberté d'expression une question centrale. Les rapports avec la musique, l'image et l'écriture ont changé. Tout cela était très figé avant l'Internet: on se posait moins la question du rapport entre le public et le créateur.

La loi Lang de 1985 sur la copie privée analogique n'avait pas suscité la même effervescence...

Il n'y a pas eu de débat parce que c'était de la piètre législation. On était dans une situation d'urgence: étaient apparus des supports de reproduction et d'enregistrement (cassette audio et vidéo) qui creusaient un trou dans les revenus des ayants droit. Il fallait trouver un moyen de gérer ce phénomène. C'est alors qu'a été créée une exception de copie privée (exonération de

droits pour les copies personnelles, ndlr). Mais, en 1985, cela s'est surtout traduit par une rémunération pour copie privée (redevance sur les supports vierges, ndlr). C'est comme si l'on s'était tiré une balle dans le pied. Car alors qu'il s'agissait à l'origine d'une exception de copie privée, c'est-à-dire d'une confrontation du monopole de l'auteur face à la

sphère privée, on a préféré favoriser une rémunération gérée par de multiples sociétés civiles, dont l'ayant droit ne contrôle pas la gestion.

Qu'apporte cette profusion de sites et de forums consacrés au droit d'auteur?

Je crois qu'on est en train d'assister à l'émergence d'une civilisation du droit d'auteur. Les capacités de l'Internet permettent de revenir aux sources du droit d'auteur, en rétablissant ses principes fondamentaux qui mettaient le créateur au centre des décisions. Les auteurs contrôlent mieux la diffusion de leurs œuvres, et peuvent déterminer les formes d'accès du public. Ils peuvent ainsi les mettre à disposition gratuitement, comme une information, plutôt que de les laisser exploiter par des personnes morales commerçantes.

En quoi cela bousscule-t-il le

système actuel de la propriété intellectuelle?

Il y a une mise en concurrence des autorités juridiques sur ce sujet. C'est comme si, d'un seul coup, un monde autoritaire et autorisé, contrôlant un jeu restreint, devient figé et moins compétent. Le média Internet les dépasse, au risque de parler de sujets qui leur échappent, sur le fond comme sur la forme. Avant, ces autorités juridiques n'étaient jamais remises en cause par la sphère publique. Aujourd'hui, ce n'est plus le cas.

Avec les nouvelles technologies, le grand public a compris que les autorités de la propriété intellectuelle peuvent détourner les principes du droit d'auteur, non pas pour des principes liés au bonheur de création et à l'effort personnalisé de l'auteur, mais souvent pour des intérêts strictement commerciaux.

Par exemple?

Les procès intentés par les syndicats des producteurs et éditeurs aux Napster et autres sites d'offre musicale gratuite, au nom de la propriété intellectuelle des artistes. Comme si ces derniers n'étaient pas assez adultes pour s'occuper de leurs propres affaires! Les internautes disent: les intérêts patrimoniaux, on n'en a rien à faire. Les créateurs sont de plus en plus sensibles à ce fait, et cela explique les ruptures qui apparaissent entre certains artistes et ceux qui sont censés s'occuper de leurs œuvres ●

Recueilli par NIDAM ABDI